



La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le vendredi 18 avril 2025

Arrêté n° PAIC 2025-0027 du 18/04/2025

portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant l'installation de stockage de déchets inertes sur les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE (74350) exploitée par la SAS FAMY TP (siret : 90175327700010)

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022, nommant M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2025-010 du 7 avril 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 02 avril 2025, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le directeur général de la société SAS FAMY TP sollicite l'enregistrement d'un projet d'installation de stockage de déchets inertes sur les communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE lieu-dit « Les Vernans » Mont Sion ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de l'UD-DREAL en date du 08 avril 2025 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;



ARRETE

Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 19 mai 2025 10H00 au jeudi 19 juin 2025 12H00 inclus**, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public :

- | | | |
|--------------------------|------------------------------------|------------------|
| - mairie d'ANDILLY : | le premier samedi de chaque mois : | de 08H00 à 12H00 |
| | les lundis et les jeudis : | de 10H00 à 12H00 |
| - mairie de SAINT-BLAISE | les mardis : | de 14H00 à 18H00 |

Article 2 : Durant la même période et jusqu'au **jeudi 19 juin 2025 (12H00)**, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 3 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins des maires des communes d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE (lieu d'implantation) et de PRESILLY (commune concernée par le rayon d' 1 kilomètre autour de l'installation). Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2025> accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, monsieur le maire de la commune d'ANDILLY et madame le maire de la commune de SAINT-BLAISE (communes d'implantation) clôtureront chacun leur registre et l'adresseront au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

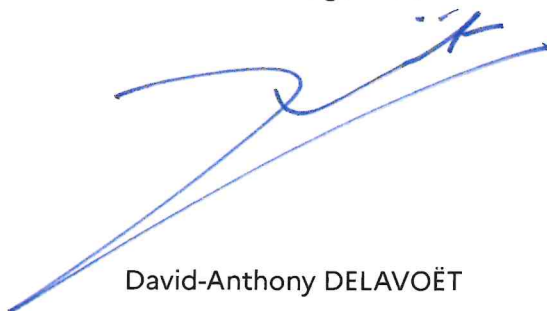
Article 6 : Les conseils municipaux d'ANDILLY, de SAINT-BLAISE et de PRESILLY sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par la préfète.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfète par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le maire d'ANDILLY et madame le maire de SAINT-BLAISE sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargé de l'inspection des installations classées,
- Madame et Messieurs les maires des communes d'ANDILLY, de SAINT-BLAISE et de PRESILLY,
- Monsieur le directeur général de la SAS FAM Y TP.

Pour la préfète,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT